PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FERRIERES DU 20 MARS 2026

Nombres de membre composant le conseil : 11

L'an 2026, le vendredi 20 mars, 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle Louis DUTRIAUX sur convocation en date du 15 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Stéphanie DUPONT, Patrick DELILLE, Karine WAGNER, Emmanuel HECQUET, Gilbert MERCIER, Sylvie CAZÉ, Christine DELILLE, Fabrice GUER, Nicolas COLIN, Florence ZAMMIT, Enzo WAGNER

Séance ouverte à 20h35

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été proclamé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Madame Christine DELILLE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Stéphanie DUPONT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

- M. Patrick DELILLE
- Mme Stéphanie DUPONT
- M. Emmanuel HECQUET
- Mme Karine WAGNER
- M. Nicolas COLIN
- Mme Christine DELILLE
- M. Gilbert MERCIER
- Mme Sylvie CAZÉ
- M. Fabrice GUER
- Mme Florence ZAMMIT
- M. Enzo WAGNER

2. Election du Maire (D2026/03/01)

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Mercier, doyen d'âge, procède à l'élection du maire.
Candidat déclaré : Madame Stéphanie DUPONT

1ER TOUR DE SCRUTIN
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... 11
Nombre de bulletins blancs et nuls :.....0
Nombre des suffrages exprimés :.....11
Majorité absolue des suffrages exprimés :.....6

A obtenu : Mme Stéphanie DUPONT : 11 voix
Est élue : Mme Stéphanie DUPONT

3. Détermination du nombre d'adjoints (D2026/03/02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- DE CREER 3 postes d'adjoints au maire

4. Election des adjoints (D2026/03/03)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-10 ;
Vu les loi organique et ordinaire du 21 mai 2025 modifiant le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants et instaurant la parité,
Vu la délibération n°D2026/06/02 en date du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints à 3,
Considérant que les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste,

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.
Une seule liste est candidate qui se compose de :

- Monsieur Patrick DELILLE
- Madame Karine WAGNER
- Monsieur Emmanuel HECQUET

Au premier tour de scrutin à bulletin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... 11
Nombre de bulletins blancs et nuls :.....0
Nombre des suffrages exprimés :.....11
Majorité absolue des suffrages exprimés :.....6

La liste de Monsieur Patrick DELILLE composé de lui, Madame Karine WAGNER et Monsieur Emmanuel HECQUET sont élus avec 11 voix.

Ainsi, Monsieur Patrick DELILLE est élu 1er adjoint, Mme Karine WAGNER est élue 2ème adjoint et Monsieur Emmanuel HECQUET est élu 3ème adjoint.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chaque membre du conseil municipal.

6. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026 (D2026/03/04)

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et affiché en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;
Vu le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 29 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance 29 janvier 2026 ;
- CHARGE le maire de toutes les modalités de publicité règlementaire.

7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (D2026/03/05)

Madame le Maire informe que chaque élu a reçu l'ensemble des listes de délégations possibles dans leurs enveloppes accompagnées de la convocation.
Madame le Maire propose de garder les mêmes délégations que précédemment consenties.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - De fixer, dans la limite d'une augmentation ou diminution de 10%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévues au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et e passer à cet effet les actes nécessaires à la hauteur d'un emprunt de 150 000€,
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget uniquement,

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans les cimetières,
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600€,
- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones d'urbanisation future, dans la limite ne pouvant excéder 100 000€.
- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans tous les litiges intéressant la commune pendant toute la durée du mandat,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'est pas pris en charge par l'assureur de la ville,
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : projets d'investissement uniquement,
- De procéder, dans les limites fixées par conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : déclaration de travaux, permis de construire, permis de démolition.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

8. Indemnités allouées aux élus (D2026/03/06)

Vu les articles 1er et 3 de la loi n°2025-1249 du 22/09/2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le taux du Maire est d'office au taux maximal sauf s'il décide de le diminuer,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal fixer le montant des indemnités aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- DE FIXER le montant des indemnités à compter de leur date d'installation, pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :
 - Maire : 28,10% de l'indice brut maximal
 - 1er adjoint : 10.89% de l'indice brut maximal
 - 2ème adjoint : 10.89% de l'indice brut maximal
 - 3ème adjoint : 10.89% de l'indice brut maximal
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal
- RAJOUTE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

9. Désignation des conseillers communautaires auprès de la Communauté de communes du Plateau Picard (D2026/03/07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2026 déterminant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire dans les communes du département de l'Oise à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Considérant que pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués communautaires s'établit dans l'ordre du conseil municipal,
Considérant qu'un délégué doit présenter sa démission dans le cas où il ne souhaite pas siéger,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE Madame Stéphanie DUPONT comme délégué titulaire à la communauté de communes du Plateau Picard
- DESIGNE Monsieur Emmanuel HECQUET comme délégué suppléant à la communauté de communes du Plateau Picard.

10. Désignation des représentants auprès du Syndicat Scolaire (D206/03/08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 modifiant les statuts du syndicat scolaire de Ferrières,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Après appel à candidature, les candidats proposés sont :

- Délégué titulaire : Stéphanie DUPONT
- Délégué titulaire : Karine WAGNER
- Délégué suppléant : Florence ZAMMIT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, désigne

- Délégué titulaire : Stéphanie DUPONT
- Délégué titulaire : Karine WAGNER
- Délégué suppléant : Florence ZAMMIT

11. Désignation des délégués auprès du SEZEO (D2026/03/09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),
Considérant que chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO,
Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032 en date du 08 avril 2026,

Madame le Maire présente les candidatures suivantes :

- Monsieur Gilbert MERCIER
- Monsieur Emmanuel HECQUET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) :
 - Monsieur Gilbert MERCIER
 - Monsieur Emmanuel HECQUET

12. Désignation des délégués auprès de l'ADICO (D2026/03/10)

Vu l'adhésion de la commune de FERRIERES à l'ADICO,
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des collectivités),
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Ferrières ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 30 mars 1994 portant adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE
 - En qualité de délégué titulaire : Madame Stéphanie DUPONT
 - En qualité de délégué suppléant : Madame Christine DELILLE
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Désignation des représentants auprès de INGE'OISE (anciennement ADTO) (D2026/03/11)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
Vu la participation de la collectivité au capital sociale de la Société Publique Locale ;
Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;
Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire
Est désigné en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Monsieur Fabrice GUER, conseiller municipal,

Article 2 – Désignation du représentant suppléant
Est désigné en qualité de représentant suppléant aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Monsieur Nicolas COLIN, conseiller municipal,

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur
Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat
Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

14. Questions diverses

- Madame le Maire informe que le robinet du cimetière a été réparé. Monsieur MERCIER précise que c'est lui qui est intervenu. Madame le Maire le remercie vivement.
- Monsieur COLIN informe qu'il a eu une demande d'habitants de la commune qui souhaite connaitre le rôle de chacun au sein du conseil municipal. Madame le Maire lui répond qu'un document est à travailler pour informer la population.
- Monsieur COLIN fait également la remarque que les espaces verts ne sont jamais terminés complètement, que le travail parait toujours vite fait. Madame le Maire lui répond que plusieurs personnes lui ont déjà fait cette remarque. Une réunion sera organisée avec l'agent communal pour faire le point.
- Monsieur COLIN demande si la mairie peut lancer un nouveau sondage sur les horaires d'extinction des éclairages publics.
- Madame le Maire rappelle que le salon de l'Artisanat se tiendra le dimanche 12 avril. Madame le Maire propose d'installer la salle le samedi 11 avril à 9h30.

- Madame le Maire rappelle qu'au mois de mai il se tiendra la fête communale et ensuite le 14 juillet.
- Mme CAZÉ et Mme ZAMMIT souhaitent faire une visite chez les personnes âgées de la commune pour recenser les personnes ayant besoin d'aide. L'âge sera à définir selon la demande.

La séance est levée à 21h51.

AFFICHÉ LE 30/04/26

APPROUVE-LE 28/04/26

Le Maire,

Stéphanie DUPONT

Le secrétaire de séance